

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2021/026

MARCHE PUBLIC N°2021-S-00011 MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN CENTRE D'ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT et par délégation le Deuxième Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

VU l'arrêté municipal N°2021/PERS/113 en date du 15 juillet donnant délégation à Madame la Deuxième Adjoint, Françoise VASSELON,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure le marché de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un centre d'accueil péri-scolaire.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables n°2021-S-00011, prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un restaurant scolaire et d'un centre d'accueil péri-scolaire, entre la Commune et la société **KARIBATI**, représentée par M. Yves HUSTACHE, dont le siège social est sis 47 avenue Pasteur – 93100 MONTREUIL.

ARTICLE 2 – Le marché est traité à prix global et forfaitaire comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle décomposée de la manière suivante :

Tranche ferme :

1. Accompagnement pour la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre.
Cette tranche ferme sera réalisée en 2021 et 2022 à compter de la notification du contrat.

Tranche optionnelle

Suivi des études après notification du marché de maîtrise d'œuvre

Phase APS,

Phase APD et PRO.

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210729-DEC2021026-AR Date de télétransmission : 02/08/2021 Date de réception préfecture : 02/08/2021

Assistance durant la consultation des entreprises pour les marchés de travaux
Phase consultation des entreprises
Phase travaux

Mise à jour calcul biosourcé en phase APS

Mise à jour calcul biosourcé en phase APD

Mise à jour du biosourcé en phase PRO

Mise à jour calcul biosourcé en phase travaux.

Le montant est le suivant :

- Tranche ferme : 11600.00€ HT soit 13920.00€ TTC
- Tranche optionnelle : 13200.00€ HT soit 15840.00€ TTC
- Soit un total possible de : 24800.00€ HT soit 29760.00€ TTC

ARTICLE 3 – Le contrat pour la tranche ferme est conclu à compter de sa notification pour une durée de trois mois et se termine, au plus tard, à l'issue de cette tranche qui se déroule concomitamment à la phase de sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le contrat pour la tranche optionnelle en cas d'affermissement de cette dernière est conclu à compter de la notification de l'affermissement pour une durée de 3 mois et se termine, au plus tard, à la fin du marché de travaux.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 02/08/2021

Publié le : 02/08/2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 29 juillet 2021

Pour le Maire et par délégation

Le Deuxième Adjoint

Françoise VASSELON



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210729-DEC2021026-AR
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021